



Dossier 3200-G070-1
Le 1^{er} octobre 2004

M. Carey Johannesson
Directeur, Permis et terrains
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Télécopieur : (514) 598-3725

Projet Rabaska – Exigences de dépôt concernant les installations de GNL

Monsieur,

Le Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, publié en avril 2004, ne traite pas expressément des demandes portant sur des terminaux méthaniers. Par conséquent, l'Office diffuse le présent document en guise de complément aux exigences du Guide de dépôt.

Pour toute information supplémentaire, prière de vous adresser à Claudine Dutil-Berry, chef technique, Environnement, au (403) 299-3900.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Michel L. Mantha

Pièce jointe

- c.c. Louise Alarie, Transports Canada, télécopieur (514) 633-3250
- Michel Demers, Transports Canada, Protection des eaux navigables, télécopieur (418) 648-7640
- Claude Brassard, Pêches et Océans Canada, télécopieur (418) 775-0658
- Bill Aird, Office des transports du Canada, télécopieur (819) 953-8343
- Louis Breton, Environnement Canada, télécopieur (418) 649-6030
- Iannick Lamirande, Ressources naturelles Canada, télécopieur (613) 995-5719
- Chantal Coté, Santé Canada, télécopieur (450) 928-4269
- Yves Simpson, Agence canadienne d'évaluation environnementale,
télécopieur (418) 649-6443
- Marie-France Therrien, Agence canadienne d'évaluation environnementale,
télécopieur (613) 957-0941
- Louis A. Leclerc, Lavery, De Billy, télécopieur (514) 871-8977

Exigences de dépôt concernant les installations de GNL

Le présent document s'adresse aux demandeurs qui souhaitent présenter une requête à l'Office national de l'énergie (l'ONÉ) pour des installations de GNL. Il contient des renseignements sur l'information qu'ils devront fournir, en plus de celle que prévoit le Guide de dépôt de l'ONÉ publié en avril 2004.

En plus des exigences de dépôt énoncées dans le Guide de dépôt de l'ONÉ, on s'attend à ce que les demandeurs préparent leur requête et les documents à l'appui en prenant en considération les exigences énumérées ci-après.

Exigences générales supplémentaires

1. En plus des emplacements de toutes les installations en milieu terrestre, décrire ceux des installations en milieu aquatique et les critères qui ont déterminé leur sélection.
2. Décrire le projet dans son ensemble, notamment le terminal, la tuyauterie, la jetée et les méthaniers. Inclure la capacité volumétrique et les débits de transfert de toutes les composantes du projet, soit le(s) méthanier(s), les bras de déchargement, le(s) réservoir(s) de stockage, l'usine de regazéification et le gazoduc de raccordement.

Exigences supplémentaires relatives aux questions environnementales et socio-économiques

3. Dans leur demande et les documents à l'appui, les demandeurs doivent démontrer de quelle façon ils ont réalisé l'évaluation environnementale en respectant la portée déterminée. Le Guide de dépôt ne traite pas expressément des installations extracôtières. On s'attend des demandeurs qu'ils appliquent, par extrapolation, les éléments et exigences de dépôt énoncées dans le Guide de dépôt de l'ONÉ à toutes les composantes pertinentes de l'environnement extracôtier.
4. Il est nécessaire d'élaborer un Plan de protection de l'environnement pour communiquer les engagements environnementaux et assurer que ces engagements soient remplis sur le terrain. Le cas échéant, énoncer les mesures d'atténuation dans l'évaluation environnementale et socio-économique et les intégrer dans un plan de protection de l'environnement avant l'étape de la construction. Une autre solution serait d'inclure un tel plan dans l'évaluation environnementale et socio-

économique et de le mettre à jour au besoin selon le déroulement du processus d'examen des facteurs environnementaux et socio-économiques.

Exigences techniques supplémentaires

5. Description de la conception, de la construction et de l'exploitation du projet, y compris les dispositions de sécurité.
6. Spécifications des matériaux utilisés pour la tuyauterie et les installations de GNL et de gaz haute pression.
7. Description, dimensions, mécanismes de fonctionnement, commandes et joints d'interconnexion pour le transfert du GNL depuis les méthaniers.
8. Description et liste des pompes, tuyaux et installations de régulation de la pression et de comptage du GNL.
9. Description, y compris l'emplacement, la conception et les mécanismes de commande, des vannes de sectionnement du GNL sur les réservoirs de GNL.
10. Un plan d'implantation des systèmes de protection contre les incendies indiquant leur capacité.
11. Un plan d'implantation des systèmes de détection des dangers, avec désignation des systèmes d'arrêt automatique et manuel.
12. Description des systèmes de traitement des vapeurs du gaz (vaporisat).
13. Description du système de gaz combustible.
14. Données techniques sur tous les appareils sous pression et chaudières.
15. Description des équipements de ventilation pour toutes les zones du projet.
16. Description des mesures de confinement des fuites de GNL dans toutes les zones du projet.
17. Description des installations auxiliaires pour les méthaniers, sur la jetée et à terre.
18. Description des services ainsi que des installations de traitement et d'élimination des déchets.
19. Description des installations marines, telles que les quais, le poste de ravitaillement en carburant, les ducs-d'albe d'accostage et de mouillage, les mouillages pour les bateaux remorqueurs, les commandes de surveillance des

- déplacements et du déchargement des méthaniers et toutes autres installations pertinentes.
20. Description des systèmes de sécurité pour les installations du projet de GNL.
 21. Description de l'installation électrique du projet de GNL.
 22. Description des réseaux de télécommunications.

Évaluation des dangers et analyse des risques

23. Fournir un exposé sur les propriétés du GNL et son comportement lorsque survient un rejet accidentel, en milieu aquatique ou terrestre.
24. Décrire de quelle façon la conception des installations et la gestion de leur fonctionnement prendront en compte le risque d'accidents et de dangers naturels. Inclure une description des mesures qui seraient prises pour interdire l'accès aux zones dangereuses par le public.
25. Décrire et justifier l'emplacement et la superficie des zones d'accès interdit ou zones tampons (en milieu aquatique ou terrestre).
26. Se reporter à l'Annexe II - *Programmes de protection civile et d'intervention et de sécurité* des Notes d'orientation liées au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* DORS/2003. Fournir une évaluation des dangers conforme aux consignes prévues à la section 3.1.1 des Éléments requis pour le programme de protection civile et d'intervention qui figure dans l'annexe susmentionnée.
 - Évaluer les modèles existants de dispersion des vapeurs du gaz concernant les déversements de GNL en milieu aquatique ou terrestre. Justifier le choix des modèles qui seront utilisés pour le projet.
 - Décrire les modèles de dispersion des vapeurs du gaz utilisés lors de déversements en milieu aquatique ou terrestre, ainsi que toute hypothèse formulée. Fournir toute documentation à l'appui et les résultats de la modélisation.
27. Présenter une analyse des risques fondée sur l'évaluation des dangers, comme suit :
 - préciser les méthodes et hypothèses à l'origine de l'analyse des risques;
 - tenir compte des récepteurs sensibles (p. ex., les collectivités, les milieux vulnérables);
 - préciser les limites des méthodes employées et les incertitudes, s'il y a lieu, quant aux résultats;
 - décrire de quelle façon les leçons tirées d'accidents survenus dans des installations de GNL sont intégrées dans la conception et l'exploitation des installations.

28. Décrire le programme de protection civile et d'intervention prévu pour l'installation, en traitant des composantes qui suivent.
- Programme de liaison avec les premiers intervenants,
 - Programme d'éducation permanente du public,
 - Formation en intervention en cas d'urgence,
 - Exercices d'intervention en cas d'urgence,
 - Équipement d'intervention en cas d'urgence.
29. Dans le Guide de dépôt de l'ONÉ, Rubrique AA – Exigences postérieures à la délivrance d'un certificat ou d'une ordonnance, section AA.1 Exigences de dépôt – Questions techniques, il est précisé à l'exigence 5 qu'un manuel des mesures d'urgence est requis deux semaines avant le début de l'exploitation. En raison de la complexité du projet visé, il faudrait que le manuel des mesures d'urgence soit déposé environ six mois avant la date de mise en exploitation prévue (sous réserve de modifications en fonction de la preuve présentée au cours du processus d'étude de la demande). Il est à noter par ailleurs qu'il serait exigé que tous les éléments d'un programme de protection civile et d'intervention, tel qu'il est décrit dans les Éléments requis pour le programme de protection civile et d'intervention (figurant dans l'annexe II - *Programmes de protection civile et d'intervention et de sécurité* des Notes d'orientation liées au *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* DORS/2003-39) soient en place, et que leur efficacité ait été prouvée, environ deux mois avant la date de mise en exploitation prévue.